Mairie de Bourbonne - les-Bains

Mars 2018

Le journal de Bourbonne - n°5

La saison thermale 2018
a débuté le 5 mars
et se terminera le 21 novembre 2018.

Mesdames, Messieurs, Chers Amis Bourbonnais

L'hiver nous tourne le dos, le printemps arrive. Avec lui la saison thermale débute. Les premiers curistes ont pris leurs quartiers.

Depuis le 1er janvier 2018 la compétence scolaire est passée à l'intercommunalité. Pour convenance des usagers, les inscriptions à l'école primaire et maternelle ainsi que la cantine se font toujours en Mairie.

Les comptes administratifs 2017 et le budget 2018 seront présentés au Conseil Municipal le 27 mars et le 12 Avril prochain.

Cette année encore nous programmons de faire autant, même plus, avec des moyens toujours plus limités. Les baisses de ressources ne nous empêcheront pas de mener une année 2018 très active sur le volet des projets, au contraire !

- L'instruction du projet « bien-être » se poursuit.
- L'aménagement des places de parking devant le Casino et les Thermes est finalisé avec la suppression de l'horodateur et son passage en zone bleue.
- Le nettoyage du Parc des Sources et de l'Arboretum continue
- L'agrément d'ouverture du Parc de la Bannie a été accordé
- L'aménagement de l'aire de camping-car rue de la Chavanne a démarré.

« Si nombreux que soient les travaux finis, ceux qui restent à faire sont plus nombreux ». Proverbe malien

Dominique RICHARD-BRICE
Maire de Bourbonne-les-bains
Conseillère communautaire

Aménagement du parking des Thermes

Afin de donner un maximum d'espace de convivialité, de sécurité, d'accessibilité aux usagers du Centre Thermal et à nos marcheurs Bourbonnais, des barrières seront implantées devant les places de parking pour sécuriser les piétons dans l'espace de convivialité, des arbres seront coupés afin de donner de la luminosité. Le stationnement sera en zone bleue.

Abattage de 4 arbres pour la mise en Accessibilité des places de parking à mobilité réduite

Abattage de 2 arbres pour faciliter l'Accessibilité de la voie

Abattage de 4 arbres, mise en place de barrières de sécurité

STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

Un stationnement en zone bleue est un espace de voirie proposé aux conducteurs qui cherchent à délaisser leur véhicule pour une durée déterminée. Les automobilistes qui possèdent un disque de stationnement conforme aux normes européennes peuvent s'y garer durant un temps limité. Le disque de stationnement a changé depuis le 1er janvier 2012, et indique uniquement votre heure d'arrivée.

Avant de quitter son véhicule, le conducteur doit apposer ce dispositif réglé sur son heure d'arrivée, contre le pare-brise, de manière à pouvoir être facilement consulté du côté du trottoir par les forces de l'ordre.L'automobiliste s'engage en utilisant le stationnement en zone bleue à respecter le temps limité qui lui est imparti. Tout manquement à la règle se verra sanctionné d'une contravention d'un montant de 35 €.

Bon à savoir : *Le temps accordé en zone bleue n'est pas le même d'une municipalité à l'autre, voire d'une rue à l'autre. Vous devez vous renseigner au moyen des panneaux de signalisation présents afin de connaître les conditions de stationnement.* A Bourbonne les Bains, la durée est de 30 mn pour la Grande Rue, 1h00 pour la Rue du Colonel Bénitte.. et 2h00 maxi pour le parking devant les Thermes.

Attention ! Il est à rappeler que le stationnement hors emplacement matérialisé, notamment rue Walferdin, centre ville, est considéré comme du stationnement très gênant sur trottoir, cette infraction vous en coutera 135€.

En agglomération, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé par rapport au sens de la circulation selon différentes règles : pour les chaussées à double sens, sur le côté droit de celles-ci, sauf dispositions différentes par l'autorité investie du pouvoir de police.

Les limitations de la durée du stationnement ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par des personnes handicapées lorsque la carte spéciale **« HANDICAPÉ »** est apposée sur la face interne du pare- brise.

La carte spéciale **« HANDICAPÉ »** remplace le disque de stationnement lorsque l'usage de celui-ci est imposé.

Il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt-quatre heures consécutives sur la voie publique des véhicules à moteur hors d'état de circuler et des remorques.

Page 2 : Les déchets verts Page 3 : Ça se passe à Bourbonne, Témoignage d'un curiste
Page 4 : Patrimoine « Le site de Bourbonne», le Parc des Sources, le Jumelage, renseignements pratiques

Vie Pratique

Jardiner, débroussailler et élaguer, ne riment pas avec brûler !
Il est strictement interdit de brûler dans son jardin :

- ⇒ l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- ⇒ les feuilles mortes,
- ⇒ les résidus d'élagage,
- ⇒ les résidus de taille de haies et arbustes,
- ⇒ les résidus de débroussaillage,
- ⇒ les épluchures.

Que faire de mes déchets végétaux ?
Biodégradables, la plupart des déchets végétaux peuvent être compostés. D'autres peuvent être broyés pour servir de paillage.
A défaut les déchets végétaux doivent être évacués vers la déchetterie.
Pour plus d'informations, contactez la déchetterie de Bourbonne les Bains au 03 25 35 09 29 ou www.sded52.fr

Vous pouvez également faire un compost individuel

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de cuisine (épluchures de légumes, restes de repas, marc de café,...), déchets de jardin (tontes de gazon, feuilles, fleurs fanées,...) et même certains déchets de maison (papier journal, mouchoirs en papier,....).

Cela peut réduire le poids de votre poubelle de 60 kg par personne et par an. En plus, c'est facile et gratuit !

Le compost ainsi produit, mélangé à la terre, peut être utilisé comme amendement pour toutes vos plantations.

Bon à savoir !

- Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.
- Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.
- La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts rappelle les bases juridiques et présente les modalités de gestion de cette pratique.

Les déchets au cimetière
Des conteneurs sont à disposition des visiteurs dans les cimetières.

Bruits de voisinage, nuisances sonores !

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils motorisés (tondeuses à gazon, débroussailleuses, souffleurs de feuilles, taille-haies, perceuses, tronçonneuses, scies,...) sont sources de nuisances sonores et réglementés par un arrêté préfectoral n° 3143 du 11 décembre 2008.

Entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne, mais en dehors de ces horaires, en pleine journée, le bruit peut aussi être sanctionné s'il ne respecte pas la règlementation.

Une amende forfaitaire peut être infligée à hauteur de :
⇒ 68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction ;
⇒ 80 € au-delà de ce délai.
Il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours à un conciliateur de justice, ...). Dans certains cas, vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre (gendarmerie ou police municipale) pour faire constater le trouble.

Sont généralement considérés comme **bruits de voisinage** liés aux comportements les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :
. des cris d'animaux et principalement les aboiements de chiens,
. des appareils de diffusion du son et de la musique,
. des outils de bricolage, de jardinage,
. des appareils électroménagers,
. des feux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés ,
. des pétards et pièces d'artifice,
. des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation

Horaires autorisés pour le respect du voisinage :
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 19 h 00
Le samedi : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
Les dimanches et jours fériés : de 10 H 00 à 12 h 00

Merci à tous de veiller à la tranquillité de chacun!!!

Rappel très important !
Pour ne pas encombrer les trottoirs et préserver le bon cadre de vie de nos rues, les poubelles individuelles doivent être sorties la **veille au soir** de chaque ramassage et impérativement rangées le jour de la collecte.

Ça se passe à Bourbonne !

LE POUVOIR DES PIERRES

Situé au 24 Grande Rue, le magasin de Rita REVIL est spécialisé dans la vente de minéraux et de bijoux en minéraux pour la Lithothérapie.

Vous y trouverez aussi des tableaux.

Après 10 années de très bon contact avec les bourbonnais et de nombreux curistes, Rita REVIL a décidé de quitter Bourbonne pour rejoindre la Basse Normandie.

Un an plus tard, Rita REVIL revient dans notre belle cité impatiente de vous accueillir et vous conseiller.

Tout nouveau à Bourbonne les Bains
ELISE CHIC

Début mars, au 15 Grande Rue, ouverture du magasin de Prêt à porter de Emilie NICOLAS.

Vous y trouverez de jolis articles de lingerie, chaussures, bijoux, sacs à main et accessoires de mode.

Une conseillère vous y attend et vous confortera dans vos choix.

3ème Journée rempotage Samedi 5 mai de 9 h à 16 h

Rendez-vous au Centre technique municipal, Route de Bourgogne à Bourbonne les Bains.

Les bourbonnais et habitants des communes associées exclusivement sont conviés à apporter leurs jardinières et leurs plantes.

Le personnel municipal effectuera le rempotage, le terreau sera fourni dans ce cas uniquement et non en terreau seul.

Venez nombreux !

Renseignements au 03 25 90 14 80
ou mairie.de.bourbonne@orange.fr

Témoignage de Monsieur Khrissate-Kamel, Préfet de la Haute-Marne de 1994 à 1996.

Alors que j'étais sous-préfet à Château Salin en Moselle, un accident de la route survenu le 4 Novembre 1976, m'a laissé avec une luxation du genou, 9 côtes cassées, de multiples fractures au bras droit et la tête fémorale déplacée. Une prothèse n'était pas possible.

Six mois plus tard, après plusieurs opérations, je ne pouvais toujours pas marcher, ne pouvais me déplacer qu'en fauteuil roulant et mon bras ne cicatrisait pas.

Mon médecin de Château Salin me recommande et prescrit une cure à Bourbonne Les Bains malgré le scepticisme du chirurgien, qui n'y croyait pas.

Huit à dix jours après le début de la première cure thermale, les os de mon bras et les côtes commencent à se ressouder. Le problème de la hanche étant plus délicat, je repars donc en fauteuil roulant.

Par contre à la fin de la deuxième cure, je repars avec des béquilles.

A Château Salin, je suis une rééducation qui me permet de me remuscler.

Malgré des mutations à Cahors, à Saint-Pierre et Miquelon, puis à Paris, je continue à revenir à Bourbonne Les Bains chaque année, et ce depuis 40 ans.

La cure est devenue une nécessité pour réchauffer, maintenir et conforter mes os.

Patrimoine

La station thermale de Bourbonne les Bains est connue depuis l'Antiquité pour les vertus curatives de ses eaux.

Vous pourrez apprécier quelques images de synthèse représentant le centre thermal romain original : Therme Romain

Une belle collection d'images du « Vieux Bourbonne » regroupée en plusieurs catégories est à découvrir sur Le site « www.bourbonne.com »

Situé entre la place des Bains et le parc d'Orfeuil, le parc des sources a été réaménagé en 1971. Il a été agrémenté en 1972 par l'implantation d'une porte monumentale du 18ème siècle qui lui sert d'entrée côté ouest. Au centre, a été placée l'ancienne fontaine qui, au 19ème siècle, occupait le centre de la place des Bains. C'est un terme ou une limite à deux visages opposés qui, d'après la tradition, symbolise la Saône et la Meuse. Cette sculpture date du 18ème siècle.

Deux bornes routières, également du 18ème siècle, ont été placées aux extrémités de la ruelle d'Orfeuil. Elles proviennent du carrefour des routes Bourbonne-Dijon et Langres-Belfort.

Cette année, le Parc des Sources fait l'objet d'un réaménagement, arrachage des haies, création d'un grand massif qui apportera de la diversité.

Des parties en herbes graminées seront réalisées et pour amener un peu de vie, la fontaine sera remise en eau.

Connaissez-vous le comité de jumelage Weiskirchen / Bourbonne les Bains ? Il a dépassé, l'an dernier, ses vingt ans d'existence. En effet, en 1997, les maires des deux villes signaient officiellement le jumelage des deux villes. Les premiers contacts remontent à 1978 (quarante ans !). Les collèges prirent l'habitude de pratiquer les échanges scolaires et ce fut le premier germe du jumelage proprement dit.

Depuis ce temps-là, les habitants de Weiskirchen et de Bourbonne se rencontrent régulièrement, surtout par l'intermédiaire des associations, ce qui donne toujours lieu à des moments festifs et amicaux.

Chaque année, en février, le comité de jumelage fait le point de ses activités et de ses projets en cours. Il cherche à s'ouvrir au public, à se faire connaître et à accueillir, si possible, de nouveaux adhérents.

Prochain conseil municipal :

Mardi 27 mars, 19 h 30
Mardi 10 avril, 19 h 30
Mardi 29 mai, 19 h 30

Dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Les conseils municipaux sont ouverts au public

http://bourbonne.com/conseil-municipale/conseil-municipaux

Permanences municipales

⇒**VILLARS ST MARCELLIN**

Le lundi de 8 H 30 à 11 H 30 et le vendredi de 13 H 30 à 16 H 30
Tél : 03 25 90 02 15 E-mail : mairievillars.bourbonne@orange.fr

⇒**GENRUPT**

Le mardi de 14 H à 16 H et le vendredi de 9 H à 11 H
Tél : 03 25 90 10 23 E-mail : mairiegenrupt.bourbonne@orange.fr

⇒**BOURBONNE LES BAINS**

La mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H et le vendredi de de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H
Tél : 03 25 90 14 80 E-mail : mairie.de.bourbonne@orange.fr

« Le journal de Bourbonne-les-Bains » n° 5, mars 2018 - Responsable légal : Madame Dominique RICHARD BRICE
Directeur de la Publication : Madame Dominique RICHARD BRICE
Imprimé par « Imprimerie du PETIT-CLOITRE Langres Chaumont » sur papier issu de forêts gérées durablement
Distribué par nos soins - gratuit - Adresse : impasse du Château—52400 BOURBONNE LES BAINS